

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29
Date de la convocation	19 juin 2015
Date d'affichage	19 juin 2015

Etaient présents : (21)

M. DEVOS Frédéric, Maire,

Mmes et Mrs, LEPROVOST Maryse, DEHONDT Florence, DERAM Didier, PRONIER Isabelle, THAON Doriane, THOMAS Loïc, Adjointes

Mmes et Mrs, COURTENS Jean-Claude, VANPERSTRAETE Régis, BUSSCHAERT Laurence, LENOIR Sylvie, RICHARD Nicolas, LAMIRAULT Magali, CWYNAR Yann, GLAZIK Dorothee, HUGOO Isabelle, CALCOEN David, JOOS Clément, WECKSTEEN Nathalie, LESCHAVE Jean-Louis, DEBRIL Sylvie, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : (8)

LEMOINE Isabelle	donne procuration à	Magali LAMIRAULT
DEGRAND Christophe	«	Didier DERAM
WLOSIK Edmond	«	Isabelle PRONIER
DOUARD Cristelle	«	Jean Claude COURTENS
NION Bérange	«	David CALCOEN
VERROUST Martine	«	Jean Louis LESCHAVE
BRETON Franck	«	Nathalie WECKSTEEN
LAMMAR Guy	«	Sylvie DEBRIL

Secrétaire de séance : JOOS Clément

Approbation du précédent conseil municipal :

L'approbation du compte rendu à l'unanimité

En avant propos, Mr le Maire et les Membres du conseil municipal présente leurs sincères condoléances à Mme Lemoine qui à la suite d'un tragique accident de moto a perdu son fils Jordan âgé de 23 ans.

L'équipe de l'opposition par l'intermédiaire de Mme DEBRIL présente également leurs sincères condoléances et lui souhaite beaucoup de courage.

1-DM06- FETE DE LA MUSIQUE – DIVERSES ASSOCIATIONS

Dans le cadre de la fête de la musique, la commission Fête présidée par I PRONIER a validé plusieurs contrats de prestations avec des associations musicales.

Il s'agit de

- Association HOMESONG – 28 Boulevard Basly - MAZINGARBE – Siret : 508.424.231.00019 – Décision n° 98/2015 – montant : 250,00€
- Association LABEL GUIT ART – Taverne de l'Yser - ESQUELBECQ – Siret : 530.753.078.00019 – Décision n° 96/2015 – montant : 500,00€
- Association AUTOUR DE NOS GUITARES CAGED – 40, rue du 110^{ème} RI – DUN-KERQUE – N° déclaration SP W59.40.04.610 – décision n° 99/2015 - montant : 300,00€
- Association LES CH'TIS POTES – 41 route de Cassel – Siret : 809.555.303.00019 – décision n° 97/2015 – montant : 250,00€
- Association 100% STATION – 30 rue Charles Peguy – CALAIS - Siret : 524.992.237.00015 – décision n° 95/2015 – montant : 200,00€
- Association SEXTION PARADE – 2896, route de Cassel – LOOBERGHE - Siret : 809.291.933.00012– décision n° 101/2015 – montant : 400,00€

Pour le versement, il y a lieu de voter la décision modificative suivante :

Compte imputation	Montant	Bénéficiaire
6574/0 – subvention	-1.900,00€	Réserve subvention (solde réserve subvention = 1.047,00€)
6574/024/FMUSIQUE – subvention	+250,00€	Association HOMESONG
6574/024/FMUSIQUE – subvention	+500,00€	Association LABEL GUIT ART
6574/024/FMUSIQUE – subvention	+300,00€	Asso AUTOUR DE NOS GUITARES CAGED
6574/024/FMUSIQUE – subvention	+250,00€	Association LES CH'TIS POTES
6574/024/FMUSIQUE – subvention	+200,00€	Association 100% STATION
6574/024/FMUSIQUE – subvention	+400,00€	Asso SEXTION PARADE

Le conseil municipal est invité à voter la décision modificative N°6 au budget primitif 2015 afin de pouvoir verser l'argent accordés.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms) et0.....CONTRE (noms)

DECIDE : D'accorder les montants des subventions

**2) DM07- SEXTION PARADE – FESTIVITES de JUILLET/BROCANTE
SEPTEMBRE/FETES DE NOEL – 1.500,00€**

Dans le cadre des festivités de juillet, de la brocante de septembre et des fêtes de Noël, la commission Fête présidée par I PRONIER a validé plusieurs contrats de prestations avec l'association musicale SEXTION PARADE - 2896, route de Cassel – LOOBERGHE - Siret : 809.291.933.00012

Il s'agit de

- Prestation musicale du 07 juillet 2015 – décision n° 102/2015 – montant : 500,00€
- Prestation musicale du 27 septembre 2015 – décision n° 103/2015 – montant : 500,00€
- Prestation musicale du 18 décembre 2015 – décision n° 103/2015 – montant : 500,00€

Pour le versement, il y a lieu de voter la décision modificative suivante :

Compte imputation	Montant	Bénéficiaire
6574/0 – subvention	-1.047,00€	Réserve subvention (solde réserve subvention = 00,00€)
6232/024/ – fêtes et cérémonies	-453,00€	Réduction des crédits
Total réduction des crédits	-1.500,00€	
6574/024/FJUILLET – subvention	+500,00€	Asso SEXTION PARADE
6574/024/BROCANTE – subvention	+500,00€	Asso SEXTION PARADE
6574/024/NOEL – subvention	+500,00€	Asso SEXTION PARADE
Total crédits votés	+1.500,00€	

Le conseil municipal est invité à voter la décision modificative N°7 au budget primitif 2015 afin de pouvoir verser l'argent accordés, une fois les prestations réalisées.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

DECIDE : D'accorder de montant des subventions

3) CLASSE DE DECOUVERTE-GSJM-BASE DU PARC MORBECQUE - octobre 2014

Par délibération n°57-03/2014 du 24/04/2014, le Conseil Municipal avait pris acte de l'organisation, chaque année scolaire, au profit des Groupes Scolaires Jean Moulin et Roger Salengro par alternance, d'une classe de découverte pour 2 classes.

Pour l'année 2013-2014, les enfants des classes de CE1 et CE2 du Groupe scolaire Roger Salengro ont bénéficié de la classe verte à la Base du Parc de Morbecque courant mai.

La commune participe au financement à hauteur de 1.800,00€/classe, soit 3.600,00€ par groupe scolairel année sur 2.

Le paiement pour le Groupe Scolaire Roger Salengro a été effectué en 2014, mandat 893/2014.

Pour l'année 2014-2015, ce sont les enfants des classes de CP et CE1 du Groupe scolaire Jean Moulin qui sont partis courant octobre 2014.

Nous avons reçu la facture de la base du Parc pour le séjour des enfants du Groupe scolaire Jean Moulin. La participation de la commune est de 3.600,00€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- A autoriser le paiement de la facture d'un montant de 3.600,00€ qui fera l'objet d'une écriture comptable à l'article 6188/422/GSJM du budget de la commune.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

DECIDE : D'autoriser le paiement de la facture.

4) REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LA CCHF - JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE, DE L'ARTISANAT ET DU CENTRE-VILLE- SAMEDI 10/10/2015

En 2015, La journée nationale du commerce de proximité aura lieu cette année le samedi 10 octobre. La CCHF ainsi que de nombreuses communes, commerçants et artisans du territoire ont la volonté de participer à cette manifestation conviviale de promotion du commerce de proximité.

Comme en 2014, la commune de Wormhout participera à cette manifestation qui sera gérée par la Commission Développement économique présidée par Madame Cristelle DOUARD.

La finalité de cette journée est de promouvoir les valeurs du commerce de proximité auprès de la population. Rappeler aux habitants tout le bénéfice, non seulement économique mais aussi social, induit directement par les activités des commerces de la commune.

- Rompre les clivages et fédérer les acteurs économiques autour d'actions collectives.
- Permettre une rencontre informelle entre la population et ceux qui font le commerce local.
- Créer auprès des commerçants un sentiment d'appartenance et d'adhésion à des valeurs communes.
- Faire de cette journée une action de relation publique non mercantile. Donner un coup de projecteur sur les interrogations et le devenir de l'économie de proximité tout en essayant d'en percevoir les enjeux sociaux.
- Afficher cette démarche avec le label «**Commerces de proximité dans la ville**» matérialisé par un panneau à l'entrée de la commune.

La CCHF finance cette journée à hauteur de 600,00€

Elle fait l'avance financière pour l'achat des droits d'inscription et du matériel de communication, frais qui seront remboursés par les communes.

Les communes rembourseront à la CCHF la somme de 150,00€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- A adhérer à cette journée d'action en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville qui aura lieu le 10 octobre 2015
- A autoriser le remboursement des frais engagés par la CCHF pour un montant de 150€. Ce remboursement fera l'objet d'une écriture comptable à l'article 62876/94 du budget de la commune.

La journée nationale du commerce de proximité aura lieu cette année le samedi 10 octobre. Comme l'an dernier, la CCHF ainsi que de nombreuses communes, commerçants et artisans du territoire ont la volonté de participer à cette manifestation conviviale de promotion du commerce de proximité

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR ...29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

DECIDE : D'adhérer à la journée du commerce de proximité et d'autoriser le remboursement pour un montant de 150 €

5) MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins

En cas de modification répondant aux besoins de la commune, le comité technique émet un avis et le conseil municipal est appelé à délibérer pour redéfinir ce tableau.

Lors de la réunion du 03/06/2015, le Comité Technique a validé les propositions suivantes :

- suppression d'un emploi d'Agent de maîtrise Principal à temps complet au 01/09/2015
- création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet au 25/06/2015
- suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet au 25/06/2015
- création d'un emploi d'attaché principal à temps complet au 25/06/2015

Après avoir précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider ces modifications et à adopter le tableau des emplois figurant en annexe.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

ADOPTE le tableau des EMPLOIS PERMANENT figurant en annexe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ – ROPDP GAZ.

La redevance d'occupation du domaine public (RODP) a été fixée par délibération du conseil municipal en date du 24/09/2012.

Le décret n°2015-334 en date du 25 ars 2015 vient modifier la Redevance d'Occupation du Domaine Public et instaure une redevance provisoire pour les chantiers de travaux de distribution du gaz réalisés au cours de l'année précédant celle en cours (ROPDP)

Pour mettre en place cette redevance provisoire, il y a lieu d'en délibérer, tenant compte des informations fournies par GrDF au titre de l'année 2014.

La longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due, soit en 2014 est de 1045 mètres.

Le taux retenu pour la redevance est de 0,35€/mètre

ROPDP 2014 : $0,35 \times 1045 = 365,75\text{€}$

Au titre de l'année 2015, le calcul de la redevance se fait ainsi :

RODP Gaz = $[(0,035 \times L) + 100] \times \text{Coefficient d'indexation}$

La longueur est de 20103 mètres

Le taux retenu est de 0,035€/mètre

Le coefficient de revalorisation est de 1,16

RODP 2015 : $(0,035 \times 20103 + 100) \times 1,16 = 932,19\text{€}$

La redevance totale à percevoir en 2015 est donc de :

ROPDP 2014 + RODP 2015 : $365,75 + 932,19 = 1.297,94$ arrondi à **1.298,00€**

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré est invité :

A ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

PRENDRE ACTE que cette redevance provisoire vient s'ajouter à la redevance de l'année.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR ...29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

DECIDE : D'adopter les propositions concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public ainsi que le montant de la redevance totale de 2014 et 2015.

7) ADHESION AU PÔLE METROPOLITAIN

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5731-1 et suivants,

Vu la délibération n°15-030 adoptée par la CCHF le 3 mars 2015

Le pôle métropolitain est un établissement public. Il appartient, en vertu de l'article L.5711-1 du CGCT, à la catégorie des groupements de collectivités territoriales. Il est précisément qualifié de syndicat mixte.

L'adhésion au pôle métropolitain emporte transfert des compétences détenues par l'EPCI au bénéfice du

pôle dans l'intégralité des missions qu'il détient.

Par une délibération en date du 3 mars 2015, le conseil communautaire de la CCHF s'est prononcé favorablement à son adhésion au « Pôle Métropolitain de la côte d'Opale »

Vu les dispositions de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Vu les dispositions de l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales « (...) *Sans préjudice des dispositions de l'article L.5217-1, la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseil municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* » et 2° « *Pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée* ».

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

DECIDE : Ce prononce favorablement à l'adhésion de la CCHF au pôle métropolitain de la côte d'opale.

8) AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter une subvention exceptionnelle sur la réserve parlementaire du Député Jean Pierre DECOOL.
Subvention d'un montant de 4 000 € pour la réalisation de l'extension des jardins familiaux près du moulin DECHODT.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

DECIDE : D'autoriser Mr le Maire à faire la demande de subvention

Avant de clôturer la séance, Mr le Maire précise que Mr Guy BOLIN a terminé ce jour même sa carrière et part à la retraite. Mr le Maire précise qu'il respecte le choix de Guy de ne pas avoir de cérémonie officielle. Néanmoins Mr le Maire souhaite rendre hommage à l'homme et au fonctionnaire exemplaire qu'il a été pendant de très longues années. A son travail, son dévouement pour préparer et donner des milliers de repas aux enfants qui fréquente le restaurant scolaire, bonne retraite Mr BOLIN !